

**OBJET : CONVENTION AVEC LE
PARC DE CHARTREUSE POUR
LA MISE À DISPOSITION D'UN
OUTIL NUMÉRIQUE DE
GESTION DU PDIPR**

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise
2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : Mercredi 4 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36
Présents : 28
Pouvoirs : 2
Votants : 30

Résultat des votes :

Pour : 30
Abstention : 0
Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Hervé BUTTARD (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebroz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud-de-Couz) ;

Pouvoirs : Bruno GUIOL à Williams DUFOUR ; Marie-Aude GONON à Olivier LEMPEREUR.

CONSIDÉRANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment d'entretien des sentiers inscrits au PDIPR ;

CONSIDÉRANT que le réseau de sentiers inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) constitue une infrastructure stratégique pour l'offre touristique et de loisirs de la destination Chartreuse, avec un maillage de plus de 1 500 kilomètres, dont 544 kilomètres en Cœur de Chartreuse, permettant la pratique de nombreuses activités de pleine nature telles que la randonnée pédestre, équestre, le VTT ou le trail ;

CONSIDÉRANT que la sécurité, la qualité et l'attractivité de cette offre touristique et de loisirs reposent sur un suivi régulier et un entretien rigoureux de ce réseau de sentiers au-delà des périmètres administratifs de chacun des EPCI de la destination ;

CONSIDÉRANT que cet enjeu revêt une importance accrue dans un contexte de changement climatique, qui impacte les activités touristiques historiquement dépendantes de l'enneigement et renforce la nécessité de développer et structurer des offres alternatives ;

CONSIDÉRANT que, afin de faciliter la gestion du réseau à l'échelle de la destination, le Parc naturel régional de Chartreuse, après analyse des outils existants, a engagé une démarche de concertation avec EPCI concernés, en vue de développer un outil de gestion spécifique et mutualisé ;

CONSIDÉRANT que cet outil, intégré au Système d'Information Territorial (SIT) du Parc, a été conçu sur la base d'un cahier des charges élaboré à partir des besoins exprimés par les partenaires, et qu'il vise à proposer une solution partagée, opérationnelle et adaptée aux enjeux identifiés ;

CONSIDÉRANT que cet outil permet notamment :

- La mise en place d'une base de données unique, centralisée et mutualisée ;
- La garantie d'une gestion actualisée, cohérente et partagée du réseau de sentiers ;

- Un accès multi-utilisateur favorisant la coordination entre l'ensemble des acteurs concernés (gestionnaires, agents de terrain, élus, communes, Office national des forêts, Réserves naturelles nationales, Espaces naturels sensibles, et autres partenaires) ;

CONSIDÉRANT que le Parc naturel régional de Chartreuse propose la mise à disposition de cet outil numérique de gestion du PDIPR dans le cadre d'une convention de coopération dite « public-public », destinée à préciser les modalités techniques et financières de mise à disposition ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** l'intérêt de la Communauté de Communes à adhérer et à utiliser l'outil commun de gestion du PDIPR, selon la convention ci-jointe.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention avec le Parc naturel régional de Chartreuse ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
 - INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 17/03/2026

La Présidente,
Anne LENFANT.



CONVENTION N°2026/08
COOPÉRATION « PUBLIC-PUBLIC »
Dans le cadre de la mise à disposition
d'un outil numérique de gestion du PDIPR nommé « PAZ'APA »

ENTRE

D'une part,

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

Représentée par sa Présidente, Mme Anne LENFANT

Habiletée à cet effet par délibération du conseil communautaire n° 2020_142 en date du 16 juillet 2020.

Ci-après désignée « La Communauté de communes Cœur de Chartreuse » ou l'« utilisateur signataire ».

ET

D'autre part,

Le Parc naturel régional de Chartreuse

Représenté par son président, M. Dominique ESCARON,

Habileté à cet effet par délibération en date du 8 décembre 2025 autorisant le Président à toutes démarches et signatures nécessaires au développement d'applications spécifiques par le service SIT, et notamment la signature des conventions particulières.

Ci-après désigné « Le Parc naturel régional de Chartreuse » ou le « concepteur »

Préambule

La randonnée constitue l'une des premières pratiques de loisirs, offrant un accès privilégié à la découverte des paysages et des patrimoines naturels et culturels. Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), défini par la loi du 22 juillet 1983, est un outil administratif et juridique permettant le maintien des chemins ruraux et la protection de ce patrimoine au profit de la pratique de la randonnée pédestre, du VTT, du trail et des activités équestres.

La compétence PDIPR est départementale, sa mise en œuvre s'organise avec les EPCI et/ou les Parcs naturels régionaux et/ou les Parcs nationaux.

À ce titre, le Parc naturel régional de Chartreuse travaille au quotidien avec ses Intercommunalités et Départements pour garantir et promouvoir un réseau PDIPR cohérent et de qualité.

Les différents acteurs du PDIPR cités ci-dessus ont identifié le besoin de disposer d'une base de données mutualisée et d'un outil numérique partagé dédié au PDIPR. En effet, la diversité des outils de gestion utilisés par ces acteurs entraînait jusqu'alors une maîtrise partielle et hétérogène des données, rendant le suivi du réseau fragile et soulignant la nécessité d'optimiser sa gestion.

Après analyse des solutions existantes et en concertation, les différents acteurs de la gestion du PDIPR ont choisi de développer un outil spécifique et mutualisé dont le PNR de Chartreuse a assuré le développement.

Cet outil, intégré au Système d'Information Territorial (SIT) du Parc, vise à offrir une solution partagée et adaptée aux enjeux identifiés. Il a été conçu à partir d'un cahier des charges fondé sur les besoins exprimés conjointement.

Il permet notamment de :

- Mettre en place une base de données unique, centralisée et mutualisée ;
- Garantir une gestion actualisée, cohérente et partagée du réseau ;
- Proposer un outil performant facilitant la gestion du PDIPR ;
- Permettre la saisie terrain sans connexion aux données mobiles ;
- Assurer l'interopérabilité avec les différents systèmes d'information des collectivités ;
- Garantir un accès multi-utilisateur permettant une coordination efficace entre les différents acteurs (gestionnaires, agents de terrain, élus, ONF, RNN, ENS, etc.)

Dans le prolongement de l'esprit de coopération entre les acteurs qui a prévalu pour le développement de cet outil numérique ces derniers souhaitent maintenant organiser les modalités de son utilisation.

Ceci explicité il est convenu entre les parties :

Partie I. Objet

Article 1. LEXIQUE

Concepteur : le Parc naturel régional de Chartreuse, concepteur de l'outil WEB-SIG, expérimente et met à disposition une solution performante permettant une gestion facilitée et actualisée en temps réel du PDIPR. L'outil est intégré au Système d'Information Territorial (SIT) du Parc.

Utilisateur signataire : la collectivité utilisatrice de l'outil, ayant signé la présente convention.

Binôme référent : équipe composée du géomaticien et du chargé de mission PDIPR, en charge du suivi et de la mise en œuvre du projet.

Agents, prestataires et partenaires : acteurs associés à la gestion du réseau, incluant notamment les entreprises, partenaires, communes, intervenant sur le terrain et utilisant l'outil.

Contributeurs : l'ensemble des acteurs impliqués dans l'utilisation et l'alimentation de l'outil, comprenant *l'utilisateur signataire, ainsi que les agents, prestataires et partenaires associés.*

Groupe de travail technique : groupe réunissant les EPCI et syndicat mixte du massif (Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, Communauté de Communes Le Grésivaudan, Agglomération de Grand Chambéry, Grenoble Alpes Métropole, Communauté de Communes Cœur de Savoie, Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard), les Départements de l'Isère et de la Savoie, ainsi que l'association Chartreuse Tourisme.

Hébergeur : le service SynAapS, mandaté par le Parc naturel régional de Chartreuse pour l'hébergement des données.

Hotline numérique : assistance dématérialisée assurée par le Parc naturel régional de Chartreuse pour la gestion de la maintenance corrective et le traitement des éventuels dysfonctionnements de l'outil.

Article 2. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de l'outil numérique partagé dédié à la gestion du PDIPR entre le Parc naturel régional de Chartreuse et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Elle précise également les conditions d'utilisation de cet outil ainsi que les engagements réciproques des parties.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique à savoir la mise en œuvre d'une coopération entre pouvoirs adjudicateurs dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun. Dans la mesure où les conditions requises pour la mise en œuvre d'une telle coopération sont remplies, le présent contrat est donc exclu du champ de la commande publique.

Article 3. DUREE

La présente convention prend effet à la date de la signature et est établie pour une période de 5 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. À l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 4. DESCRIPTION DU PROJET DE COOPERATION

Le Parc naturel régional de Chartreuse et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse coopèrent afin de permettre une gestion partagée des sentiers inscrits au PDIPR et proposer un réseau en bon état d'utilisation.

Grenoble Alpes Métropole, Cœur de Savoie, Grand Chambéry et Lac d'Aiguebelette gèrent directement leur réseau (via le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard pour ce qui concerne la CCLA). Le Parc naturel régional de Chartreuse n'intervient sur ces secteurs qu'en cas de dégâts exceptionnels ou de modification d'itinéraires, pour partage et avis technique.

Sur le reste du massif (70% du réseau) le Parc naturel régional de Chartreuse est missionné et subventionné par le Département de l'Isère pour la gestion des itinéraires. Il organise cette gestion en partenariat avec le Pays Voironnais, Le Grésivaudan et Cœur de Chartreuse selon les conventions de gestion du PDIPR qui les lient et qui seront renouvelées en 2026.

Le projet de coopération porte sur la mise à disposition d'un outil commun de gestion du PDIPR.

Article 5. DESCRIPTION DE L'OUTIL MIS A DISPOSITION

Le Parc naturel régional de Chartreuse, concepteur de l'outil WEB-SIG, expérimente une solution performante permettant une gestion facilitée et actualisée en temps réel du PDIPR. Intégré au Système d'Information Territorial (SIT) du Parc, cet outil vise à simplifier et harmoniser la gestion globale du PDIPR à partir d'une base de données commune.

Il propose des fonctionnalités adaptées aux besoins opérationnels : veille terrain, balisage peinture, gestion de la signalétique directionnelle, suivi de l'entretien et des équipements de sécurité, etc.

L'outil cartographique se compose de deux applications complémentaires :

- Une application web bureautique, utilisée pour la gestion et l'analyse des données
- Une application mobile Android, utilisable sur le terrain en mode déconnecté.

L'ensemble des fonctionnalités a été défini en concertation au sein du groupe de travail technique (cf. Partie III gouvernance. Deux cahiers des charges ont été élaborés pour encadrer le développement de cet outil :

- Un cahier des charges « Objectifs et fonctionnalités » ;
- Un cahier des charges « Préparation des données des EPCI ».

Ces deux cahiers des charges sont consultables via ce lien : [Outil de gestion PDIPR PNRC](#) ou transférables sur demande auprès du Parc naturel régional de Chartreuse.

À la date de signature de la convention, le cahier des charges « Objectifs et fonctionnalités » correspond à une version ne comprenant pas encore le développement des fonctionnalités bureautiques envisagées (production de statistiques, bilans, etc.).

Ces fonctionnalités seront étudiées et discutées au sein du groupe de travail technique au printemps 2026.

Le cahier des charges est donc amené à évoluer en fonction des besoins exprimés.

L'outil est hébergé par le service SynAApS mandaté par le Parc naturel régional de Chartreuse.

L'infrastructure d'hébergement est intégralement dupliquée, redondée et entièrement certifiée ISO 27001 – ISO 27701 et HDS (voir annexe 1).

Partie II. Responsabilités - Modalités d'accès – Utilisation – Maintenance

Article 6. RESPONSABILITES RESPECTIVES

6.1 Responsabilités du Parc naturel régional de Chartreuse

Il est expressément convenu que le Parc naturel régional de Chartreuse met en œuvre les moyens dont il dispose pour diffuser l'application et en assurer le bon fonctionnement dans le cadre de la présente convention. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute lourde dûment prouvée par l'utilisateur signataire.

Le Parc naturel régional de Chartreuse ne saurait être tenu responsable de l'exactitude, de la mise à jour, de l'intégrité ou de l'exhaustivité des données produites via l'application. Il ne garantit pas que ces données sont exemptes d'erreurs ou d'imprécisions, notamment en matière de localisation, d'identification ou d'actualisation.

Les données saisies au sein de l'application n'ont aucune valeur réglementaire.

La responsabilité du Parc naturel régional de Chartreuse ne pourra être engagée en cas :

- Mauvaise utilisation de l'application par l'utilisateur signataire, ou ses agents et/ou prestataires et/ou partenaires ;
- Saisies incomplètes, erronées ou de toute autre anomalie liée aux données de l'utilisateur signataire ;
- Interruptions, dysfonctionnements ou indisponibilités résultant de causes extérieures (services tiers, réseau, maintenance, cas de force majeure, etc.) ;
- Perte de données, sauf si elle résulte d'une faute ou négligence imputable au Parc naturel régional de Chartreuse.

Le Parc naturel régional de Chartreuse s'engage à :

- Fournir un manuel d'utilisation ;
- Assurer la formation initiale des utilisateurs signataires de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse (cf. article 8.1) ;
- Mettre en place une assistance dématérialisée (hotline numérique).
- Proposer une solution technique pour permettre la sauvegarde en toute autonomie des données, notamment aux formats ESRI shapefile et Microsoft Excel.

Par ailleurs, le Parc naturel régional de Chartreuse met à disposition un flux de données conforme aux normes OGC, permettant aux EPCI de consulter en temps réel les données du PDIPR en dehors de l'outil numérique de gestion du PDIPR.

6.2 Responsabilités de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse s'engage à désigner un binôme référent (géomaticien et chargé de mission PDIPR) pour le suivi et la mise en œuvre du projet. À défaut de géomaticien en interne au sein de la structure, un référent chargé de mission PDIPR sera désigné a minima.

Elle s'engage à respecter la présente convention, notamment les dispositions relatives à la propriété intellectuelle de l'application ainsi que les restrictions liées à la nature des données (données personnelles, etc.). Elle répondra envers le Parc naturel régional de Chartreuse de tout manquement à ces obligations.

Il appartient à la Communauté de communes Cœur de Chartreuse d'apprécier, sous sa responsabilité entière et exclusive :

- L'opportunité d'utiliser les applications SIG pour l'actualisation et la gestion de ses données PDIPR ;
- La compatibilité des exports (flux) avec ses outils, moyens et services informatiques ;
- La compétence de ses agents et/ou prestataires et/ou partenaires pour utiliser l'outil ;
- L'usage du manuel d'utilisation fourni par le Parc naturel régional de Chartreuse.

L'utilisateur demeure propriétaire exclusif de l'ensemble des données qu'il saisit ou traite via l'application.

Toutefois, il est rappelé que le Parc naturel régional de Chartreuse assure la gestion du réseau PDIPR pour le compte du Département de l'Isère en collaboration et sur les territoires du Pays Voironnais, du Grésivaudan et de Cœur de Chartreuse, sur les communes qu'ils ont en commun. À ce titre, le Parc de Chartreuse est cogestionnaire et co-propriétaire des données PDIPR sur le Grésivaudan (communes adhérentes du Parc) et Cœur de Chartreuse.

L'utilisateur signataire demeure autonome et responsable de ses propres sauvegardes via les outils d'export mis à disposition.

Lorsque des données préexistantes, exploitables mais non créées directement dans l'outil, doivent être intégrées, un travail de structuration et de nettoyage préalable est requis afin d'assurer leur conformité au modèle de données commun.

Ce travail préparatoire incombe entièrement à l'utilisateur signataire, sur la base de la méthodologie fournie par le concepteur. Une fois ce travail réalisé, le Parc naturel régional de Chartreuse prend en charge l'intégration des données dans l'outil.

Article 7. MODALITES D'ACCES A L'OUTIL

7.1 Principes généraux

Le Parc naturel régional de Chartreuse héberge dans son Système d'Information Territorial des données géolocalisées structurées (fichiers, bases de données, métadonnées, etc.) dont il est auteur et/ou producteur, ou qu'il détient légitimement de la part de producteurs tiers.

Les données dédiées à la gestion du PDIPR sont mises à disposition de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse par l'intermédiaire de deux applications métier (bureautique et terrain) dédiées à la gestion de PDIPR.

7.2 Prérequis d'utilisation technique

Les prérequis d'utilisation technique seront actualisés en tant que besoin par le concepteur, et transmis aux contributeurs afin de garantir la meilleure qualité d'usage de l'outil. (Voir annexe 2).

7.3 Propriété intellectuelle

L'ensemble des éléments relatifs à l'outil numérique mis à disposition, incluant notamment les cahiers des charges, les fonctionnalités, l'interface, le modèle de donnée et, le cas échéant, les développements associés, est protégé par le droit de la propriété intellectuelle.

Le Parc naturel régional de Chartreuse et Business Geographic demeurent titulaires exclusifs de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés à ces éléments.

La mise à disposition de l'outil confère uniquement un droit d'usage pour les utilisateurs, non cessible et strictement limité aux besoins de l'exécution des missions prévues par la présente convention.

Les cahiers des charges et les documents associés sont communiqués uniquement aux membres du groupe de travail technique.

Toute diffusion, reproduction ou utilisation, totale ou partielle, en dehors de ce cadre est interdite sans l'accord écrit préalable du Parc naturel régional de Chartreuse. Les signataires s'engagent à ne pas reproduire, adapter ou réutiliser, directement ou indirectement, tout ou partie de l'outil ou des cahiers des charges à d'autres fins que celles prévues par la présente convention, notamment en vue du développement d'un outil similaire ou concurrent.

7.4 Droit d'accès

Le concepteur concède à l'utilisateur signataire un droit d'usage personnel, non exclusif, non cessible et non transmissible, strictement limité aux besoins de l'exercice de sa mission de service public.

Ce droit d'accès est accordé pour la durée de la présente convention et ne saurait être interprété comme un transfert de propriété intellectuelle, ni comme un droit d'adapter, de copier ou de diffuser l'outil.

L'utilisateur signataire peut, le cas échéant, mettre les applications à disposition d'agents et/ou prestataires et/ou partenaires, uniquement :

- Dans le cadre d'un marché public ou d'une commande formalisée ;
- Pour la réalisation d'une mission d'intérêt général clairement identifiée ;
- Et pour une durée limitée à la mission concernée.

Dans ce cadre, les agents et/ou prestataires et/ou partenaires doivent s'engager à :

- N'utiliser l'outil que pour les besoins stricts de la mission confiée ;
- Respecter l'ensemble des conditions d'utilisation définies dans la présente convention ;
- Garantir la confidentialité et la protection des éventuelles données auxquelles ils auront accès.

L'utilisateur signataire demeure responsable envers le Parc naturel régional de Chartreuse de tout usage réalisé par ses agents et/ou prestataires et/ou partenaires.

7.5 Restrictions

L'usage des applications est soumis aux restrictions suivantes :

- Les applications ne peuvent en aucun cas être utilisées à des fins commerciales ou lucratives ;
- Elles ne peuvent être cédées ou mises à disposition de tiers en dehors des cas explicitement prévus par la présente convention.

Le concepteur ne saurait être tenu responsable des données erronées ou inexactes saisies, gérées ou mises à jour par l'utilisateur signataire et ses agents et/ou prestataires et/ou partenaires (cf. article 6).

Enfin, certaines fonctionnalités reposent sur des services tiers. Toute interruption ou dysfonctionnement de ces services ne saurait engager la responsabilité du concepteur.

Le non-respect de l'une de ces restrictions peut entraîner la suspension ou le retrait du droit d'accès aux applications, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre le Parc naturel régional de Chartreuse.

Article 8. MODALITES D'UTILISATION DE L'OUTIL

8.1 Formation des contributeurs

La formation du binôme référent (géomaticien et chargé de mission PDIPR) est assurée par le Parc naturel régional de Chartreuse, concepteur de l'outil, durant la première année de sa mise à disposition.

Il est recommandé que cette formation initiale soit dispensée en présentiel, sous la forme d'un groupe restreint de maximum six personnes.

La contribution financière (précisée à l'article 11) inclut deux jours de formation dispensée par le concepteur.

Toute formation complémentaire — notamment pour des prestataires externes — devra être organisée et prise en charge par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

8.2 Paramétrage des droits contributeurs

Le paramétrage des droits s'organise par groupes contributeurs (gestionnaire, agent terrain veille, agent terrain signalétique, etc.). Chaque groupe dispose de droits spécifiques de visualisation et/ou de modification. Selon le secteur géographique associé et les droits attribués, un contributeur peut ainsi disposer uniquement d'un accès en lecture ou modifier, supprimer ou ajouter des données.

Un même contributeur peut appartenir à plusieurs groupes contributeurs.

Ce paramétrage des droits contributeurs est géré par le Parc naturel régional de Chartreuse. L'ajout, la modification ou la suppression de comptes se fait suite à une demande de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

8.3 Droits liés à l'utilisation

L'outil et la base de données associée constituent un environnement commun et mutualisé entre les différents contributeurs.

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et ses agents et/ou prestataires et/ou partenaires, sont les seuls habilités à modifier, mettre à jour ou supprimer les données dont elle est propriétaire.

Les autres contributeurs de collectivités externes disposent uniquement de droits de consultation, sans possibilité d'intervention ou de modification sur les données de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse sauf demande explicite formulée par celle-ci.

Afin de favoriser le partage d'informations entre les territoires, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse autorise l'ensemble des contributeurs à consulter les éléments suivants :

- Les tronçons (géométrie, balisage, type, revêtement, type de pratique, veille)
- Les poteaux directionnels (géométrie, type, nom et altitude gravée, état général) ;
- Les aménagements (géométrie, type, état général).

L'interface prévoit un zoom centré sur l'utilisateur signataire, avec visualisation des territoires voisins par transparence, afin de faciliter la lecture du réseau intercommunal sans permettre la modification des données d'autrui.

Les contributeurs externes ne peuvent pas intervenir sur les données appartenant à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse :

- Aucune modification n'est permise ;
- L'usage est limité à la simple consultation et au partage d'informations, dans le cadre de leurs missions d'intérêt général.

Le Parc naturel régional de Chartreuse est autorisé à intervenir sur les territoires du Grésivaudan (communes adhérentes au Parc) et de Cœur de Chartreuse, pour lesquels le Parc est cogestionnaire et copropriétaire des données dans le cadre de la gestion partagée du réseau PDIPR.

Le concepteur est autorisé à intervenir sur les données des utilisateurs signataires uniquement dans le cadre de la maintenance de l'outil ou à la demande expresse de l'utilisateur signataire.

8.4 Partage des données en open data

Une partie des données issues de l'outil pourra faire l'objet d'une mise à disposition en open data, conformément aux principes de transparence et de valorisation de l'information publique.

À la date de signature de la présente convention, les données open data comprennent :

- Les tronçons (géométrie, balisage)
- Les poteaux directionnels (géométrie, type, nom et altitude gravée) ;
- Les aménagements (géométrie, type).

Ces données constituent le socle initial de diffusion publique. Toutefois, la liste des données open data est susceptible d'évoluer en fonction :

- Des projets engagés sur le territoire,
- Des besoins de partage exprimés par les partenaires institutionnels (Région, Département, IGN, Chartreuse Tourisme, offices de tourisme, etc.).

La nature et les attributs des données concernées pourront être amenées à évoluer. Toute évolution fera l'objet d'une discussion et d'un arbitrage par le groupe de travail.

8.5 Données spécifiques

Les documents de référence au format PDF (fichiers d'implantation de la signalétique, arrêtés d'interdiction en cas de fermeture de sentier, etc.) seront consultables uniquement depuis l'outil bureautique, au moyen d'un hyperlien intégré à la fiche correspondante.

Les contributeurs sont informés que certaines données comportent des restrictions d'usage par leur nature (données personnelles, données sensibles...). Il appartient aux contributeurs, préalablement à toute rediffusion des données, de vérifier l'existence de restrictions éventuelles attachées à leur nature.

Concernant le traitement de données à caractère personnel, les parties s'engagent, le cas échéant à être en conformité avec le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD).

Chaque partie s'engage à garder confidentielles les informations techniques, financières ou organisationnelles obtenues dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 9. MAINTENANCE

9.1 Maintenance corrective

La maintenance corrective correspond à la résolution des anomalies constatées dans le cadre d'une utilisation normale de l'outil.

Les contributeurs signalent les bugs et dysfonctionnements au concepteur via la hotline numérique ou par téléphone.

Le concepteur s'engage à corriger les anomalies dans un délai raisonnable et à en prioriser le traitement en fonction du degré d'urgence.

Elle est assurée par le concepteur et ne fait l'objet d'aucune facturation spécifique.

9.2 Maintenance adaptative

La maintenance adaptative a pour objet d'adapter l'outil à l'évolution de son environnement technique (mises à jour de la plateforme GEO ou de l'App Geomobility en lien avec les évolutions du système d'exploitation d'Android, données infogérées dans une base de données PostgreSQL, règles de sécurité du Datacenter...) afin d'en garantir la compatibilité et la continuité de fonctionnement.

Elle est assurée par le concepteur et ne fait pas l'objet d'une facturation spécifique.

Le concepteur s'engage à communiquer aux contributeurs les prérequis d'utilisation nécessaires au bon fonctionnement de l'outil (cf. article 7.2).

9.3 Maintenance évolutive

La maintenance évolutive concerne l'ajout de nouvelles fonctionnalités ou l'amélioration des fonctionnalités existantes, afin de répondre à de nouveaux besoins ou d'améliorer les performances de l'outil.

Le concepteur réunit une fois par an le groupe de travail technique pour établir un bilan d'utilisation. Ce groupe peut alors discuter de l'opportunité et de la faisabilité de nouvelles évolutions.

Les demandes de maintenance évolutive sont examinées au cas par cas.

Les demandes collectives, validées à l'unanimité par le groupe de travail technique, peuvent être étudiées par le concepteur. Leur mise en œuvre, sous réserve de validation, de faisabilité et d'inscription au plan de charge du service SIT du concepteur, donnera lieu à une facturation spécifique répartie entre les utilisateurs signataires.

Toute maintenance évolutive est soumise à la validation préalable du concepteur, et, le cas échéant, facturée en fonction du temps mobilisé par le service SIT.

Toute évolution fonctionnelle ou tout besoin spécifique donnera lieu, le cas échéant, à une évolution du cahier des charges de l'outil. Et éventuellement, d'un avenant à la présente convention, le cas échéant, après validation des conditions financières entre les parties.

Partie III. Gouvernance – Dispositions financières

Article 10. GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE

Le Parc naturel régional de Chartreuse pilote le projet d'outil numérique de gestion du PDIPR. À ce titre il anime un groupe de travail technique associant les EPCI et syndicat mixte du massif (Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, Communauté de Communes Le Grésivaudan, l'agglomération de Grand Chambéry, Grenoble Alpes Métropole,

Communauté de Communes Cœur de Savoie, Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard), les Départements de l'Isère et de la Savoie, l'association Chartreuse Tourisme. Ce groupe pourra s'ouvrir à d'autres acteurs si le projet le justifie. Ce groupe a été mobilisé régulièrement tout au long de l'élaboration de l'outil.

Une fois l'outil pleinement déployé, le Parc naturel régional de Chartreuse mobilisera le groupe de travail technique au minimum une fois par an pour dresser un bilan d'utilisation.

Le groupe de travail technique pourra discuter le cas échéant, de l'opportunité et de la faisabilité de nouvelles fonctionnalités dites maintenance évolutive.

Article 11. CADRE FINANCIER

Le concepteur, le Parc naturel régional de Chartreuse, a financé la conception et le développement de la version 1 de l'outil.

Dans le cadre de la coopération de l'ensemble des acteurs intéressés au projet, les frais relatifs au fonctionnement et à l'hébergement de l'outil sont répartis entre les différents acteurs sous forme d'une contribution financière à verser au PNRC.

La contribution financière est facturée une fois par an, en fin d'année, par le Parc naturel régional de Chartreuse. Son montant dépend du nombre de kilomètres de tronçons intégrés dans l'outil.

11.1 Redevances dues au titre de la mise à disposition de l'outil

En contrepartie de la mise à disposition de l'outil numérique de gestion du PDIPR, l'utilisateur signataire s'acquitte des contributions suivantes :

Première année :

- Paramétrage et configuration spécifique de l'outil (2 jours*) ;
- Formation des équipes au sein de la collectivité (2 jours*) ;
- Hébergement des données (1€ du kilomètre) ;
- Maintenance corrective et adaptative (1 jour pour 100 kilomètres).

*Coût journalier de 210€, révisé chaque année selon les termes de l'article 11.3.

La première année, 4 jours supplémentaires sont facturés pour le paramétrage et la configuration de l'outil et la formation des équipes.

Le nettoyage des données et l'intégration des données ont été réalisés en 2025 par le Parc naturel régional de Chartreuse, et ne font l'objet d'aucune facturation supplémentaire.

À partir de la deuxième année :

- Hébergement des données (hors valorisation, conventions et cadastre, calculé selon le nombre de kilomètres) ;
- Maintenance corrective et adaptative (calculée selon le nombre de kilomètres)

11.2. Modalités financières

Les montants prévisionnels pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (565 km de tronçons) sont les suivants :

Total prévisionnel année 1 : 2592 € TTC

À partir de la deuxième année : à partir de 1752 € TTC*

* Le tarif défini ci-dessus est révisé automatiquement chaque année selon l'indice SYNTEC et le nombre de kilomètres de tronçon dans l'outil.

11.3 Révision des prix

Les tarifs définis ci-dessus sont révisés automatiquement chaque année selon l'indice SYNTEC, sans nécessiter une renégociation de la convention principale.

$$P r i x \text{ révisé } = P r i x \text{ initial } \times \frac{\text{Indice SYNTEC au mois de la révision}}{\text{Indice SYNTEC du mois de référence}}$$

Le concepteur se réserve la possibilité d'ajuster les coûts en cas d'augmentation significative des volumes de données à stocker (poids des images, ajout nouvelles données, etc.).

PARTIE IV. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12. RESILIATION

Chaque partie pourra mettre fin à la présente convention moyennant un préavis de 6 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Article 13. LITIGES

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Saint-Pierre-de-Chartreuse, le

Pour le Parc naturel régional de Chartreuse, Le Président Dominique ESCARON	Pour la CC Cœur de Chartreuse La Présidente Anne LENFANT
--	---

Annexe 1 : Hébergement de la base de données et des applications

Le service d'hébergement SynAapS mandaté par le Parc de Chartreuse s'engage à ce que le service ait un taux de disponibilité de 99,8%.

Il s'engage sur une durée maximale de rétablissement de 8h ouvrées.

Caractéristiques techniques des systèmes hébergés :

Caractéristiques de l'hébergeur	Business Geografic 49, Av Albert Einstein BP 12074 69603 VILLEURBANNE CEDEX
Logiciel middleware fourni	Firewall mutualisé TSE 2 postes
Sauvegardes	1 sauvegarde quotidienne de manière incrémentale. Une sauvegarde complète est réalisée de manière hebdomadaire. Rétention des données standard : 14 jours.
Moyens bande passante	10 Mo en download 10 Mo en upload
Disponibilité garantie par l'hébergeur	99,8 % 7/7 – 24/24
Base de fréquentation retenue	5 000 visites par mois 50 utilisateurs simultanés
Informations techniques	Quad Core Xeon L5410 2.33Ghz 4 Giga de ram Alimentation redondante 146 Go SAS raid 1 Matériel Windows 2003 X64 Sécurisation complète du serveur par firewall matériel Protection antivirus Monitoring du serveur Protection complète des accès physiques 2 connexions Internet redondantes Connexion réseau redondante Alimentation électrique sécurisée Groupe électrogène Accès au support dédié centre serveur Climatisation redondante Durée maximale de rétablissement 8 heures ouvrées Une IP publique

Annexe 2 : Prérequis d'utilisation

Il peut être nécessaire de sélectionner un modèle renforcé ou une protection adaptée lors de certains usages sur le terrain. Certaines normes garantissent un niveau de résistance à l'eau, au choc ou à la poussière telles que MIL-810 G ou P68.

Pour une utilisation optimale de l'outil, les contributeurs doivent disposer du matériel et des configurations suivantes :

Ecran :

- Ecran tablette > = 9 pouces
- Ecran téléphone > = 5 pouces
- Résolutions > = 1920x1080

Mémoire vive :

- 4 Go minimum
- 6 Go conseillé

Performance disque dur :

- Privilégier si possible la mémoire interne qui est plus souvent plus rapide
- Carte SD rapide et de bonne qualité recommandée (Supérieur à 90 Mbits en lecture, supérieur à 15 Mbits en écriture)

Volumétrie disque dur :

- 16 Go minimum
- Volumétrie des archives fonds de plans à prendre en compte en plus

Réseau :

- WiFi indispensable pour la synchronisation et le téléchargement des données et archives.
- Une bonne connexion entre le support Mobile et le serveur hébergeant la base de données est nécessaire pour, du plus volumineux au moins volumineux :
 - les téléchargements d'archives de fonds de plan
 - les téléchargements des données applicatives
 - la synchronisation des données saisies

Batterie :

La capacité de la batterie s'exprime en MAh (milliampères/ heures). Plus le chiffre est important, plus l'autonomie sera élevée.

Système d'exploitation :

- ANDROID : 9 – 10 – 11 -12 – 13 – 14 - 15
- iOS : 13 – 14 – 15

Composants logiciels :

- Présence obligatoire du navigateur Chrome sur les appareils Android. L'app GEO Mobilité exploite le composant webview de celui-ci pour l'affichage. Safari pour iOS.

Android WebView est un composant de système proposé par Chrome qui permet d'afficher les contenus Web dans les applications Android. Ce composant est normalement préinstallé sur votre appareil mais vous devez vous assurer qu'il est tenu à jour pour utiliser correctement GEO Mobilité.

Capteurs :

- Capteur photo (images et vidéos) supérieur à 5MPixels

A noter que plus le nombre de pixels est important, plus le poids de l'image sera lourd

- Puce GPS
- Boussole
- NFC (optionnel)

Connectique :

USB 2.0 / 3.0

Téléchargement de l'APK GEO Mobilité :

Téléchargement directement depuis les stores Android et Apple.

PROJET